Camps d'été 2025 - TI MENEZ ARE et REVES DE MER - 10 209,31 € HT

N° DEC.2025.04.103.RC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, imputation : 321 - 6188 – 731 ;

Considérant les propositions financières de TI MENEZ ARE et REVES DE MER ;

Considérant la nécessité de conclure deux marchés pour les camps d'été de juillet et août 2025 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1er : Objet et attributaires
La ville de Quimper conclura deux marchés pour les camps d'été de juillet et août 2025 auprès des prestataires suivants :
TI MENEZ ARE – Garzuel – 29190 BRASPARTS
REVES DE MER – 3, place de la Mairie – 29890 PLONEOUR TREZ

Article 2 : Prix des marchés
Le montant des marchés s'élève à 10 209,31€ HT et se répartit comme suit :
TI MENEZ ARE : 6 936,58€ HT
REVES DE MER : 3 272,73€ HT

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 11 avril 2025

La maire,
Isabelle ASSIH,

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Compte tenu de :
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/04/2025
(AR du 28/04/2025 ID: 029-212902324-20250411-DC1641H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/05/2025

Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex